

# Règlement des taxes et amendes

du 27 juin 2007

---

En vertu des articles 56 ss des statuts de l'Association suisse de football (ASF), des articles 38 et 59 des statuts de l'AFBJ ainsi que des directives de la Commission pénale et de contrôle (CPC) de l'ASF,

et sur proposition du comité central de l'AFBJ,

le conseil de l'Association de football Berne/Jura (AFBJ)

décide :

## I. Dispositions générales

- |  |   |
|--|---|
| <b>But</b>                               | <b>Art. 1</b>   |
| a) Principe                              | <sup>1</sup> Le présent règlement fixe les taxes et amendes au sein de l'AFBJ pour autant que celles-ci ne fassent pas explicitement l'objet de dispositions statutaires, réglementaires ou de directives de l'ASF ou de la Ligue amateur (LA) de l'ASF.  |
| b) Annexe                                | <sup>2</sup> Les différentes taxes et amendes sont fixées dans une annexe au présent règlement. Cette annexe fait partie intégrante dudit règlement.  |
| <b>Responsabilité</b>                    | <b>Art. 2</b><br><br>Le club est responsable solidairement de toutes les taxes et amendes prononcées contre le club et ses équipes ainsi que ses joueurs, dirigeants, membres ou arbitres (art. 56 ch. 7 des statuts de l'ASF).   |
| <b>Champ d'application</b>               | <b>Art. 3</b>   |
| a) Principe                              | <sup>1</sup> Le présent règlement est applicable exclusivement aux taxes et amendes au sein de l'AFBJ. Quant aux taxes de l'ASF, de ses sections ou d'une sous-association de l'AFBJ, les dispositions des organes de ces dernières sont dé Suspensionantes.  |
| b) Sous-associations                     | <sup>2</sup> Si une sous-association accomplit des tâches sur mandat de l'AFBJ conformément à l'art. 75 des statuts de l'AFBJ (compétitions, seniors/vétérans, football des enfants, etc.) et que la compétence pour encaisser des taxes et/ou amendes lui a été assignée par le comité central, le présent règlement est également applicable à la sous-association. |
| c) Interdiction de taxes supplémentaires | <sup>3</sup> Les sous-associations ne peuvent pas percevoir de taxes supplémentaires dans les cas où le présent règlement fixe une taxe, à l'exclusion des taxes forfaitaires pour les clubs. Pour les équipes de joueur(euse)s juniors, il n'y a pas de taxe par équipe.   |

Autorité compétente	<b>Art. 4</b>
a) Taxes	<sup>1</sup> Les taxes prévues par le présent règlement ne peuvent être perçues que par le comité central, la commission de recours, le comité de jeu, la commission des arbitres ainsi que le secrétariat de l'AFBJ.
b) Amendes	<sup>2</sup> Les amendes prévues par le présent règlement ne peuvent être prononcées que par le comité central, la commission de recours, le comité de jeu et la commission des arbitres. Ces autorités peuvent déléguer leurs compétences dans des cas de suspension avec l'accord du comité central au secrétariat.
c) Autres autorités	<sup>3</sup> Si d'autres autorités de l'AFBJ considèrent la perception d'une taxe ou d'une amende dans certains cas comme appropriée, elles soumettront la proposition correspondante à l'autorité compétente selon l'al. 1 ou 2.
Cas imprévus	<b>Art. 5</b> Le comité central de l'AFBJ tranchera de manière définitive tous les cas non prévus par le présent règlement (nature et montant) en appliquant le présent règlement par analogie.
<b>II. Taxes</b>	
	<b>Art. 6</b>
Nature	<sup>1</sup> Les taxes correspondent à un montant fixe.
Composition	<sup>2</sup> Les taxes fixées par le présent règlement sont des taxes forfaitaires incluant en général tout l'investissement nécessaire pour réaliser la prestation, comme le personnel, la localité, le matériel, les installations, les appareils et les frais de port et de téléphone.
Prestations de service particulières	<b>Art. 7</b> Des prestations de service particulières comme des expertises ou des instructions de tiers, etc., ainsi que des dépenses particulières pour les frais, le matériel et des appareils peuvent être facturées à part.
Renseignements	<b>Art. 8</b>
Principe	<sup>1</sup> Des renseignements écrits, téléphoniques ou électroniques donnés par les employés ou dirigeants de l'AFBJ qui ne dépassent pas les limites de l'usuel sont gratuits.
Réduction, renoncement	<b>Art. 9</b> <sup>1</sup> Lorsqu'une requête est devenue sans objet, est retirée ou lorsque la perception d'une taxe apparaît inopportune dans un cas d'espèce, la taxe peut être réduite en conséquence ou il peut y être renoncé. <sup>2</sup> La compétence pour réduire ou renoncer à une taxe appartient au comité régional de l'AFBJ. Cet organe peut déléguer ses compétences à l'administrateur de l'AFBJ.

### III. Amendes

#### Frais de dossier **Art. 10**

Principe Pour toutes les sanctions (amendes, suspensions) des frais de dossier forfaitaires seront perçus en sus de la sanction proprement dite (cf. art. 6). Dans des cas particulièrement importants nécessitant beaucoup de temps, les frais de dossier peuvent être adaptés en conséquence; une décision d'au moins deux des membres de l'autorité pénale compétente est nécessaire.

#### Amendes **Art. 11**

a) Principe <sup>1</sup> Le présent règlement régit uniquement les amendes prononcées par l'AFBJ. D'éventuelles autres sanctions (suspensions, etc.) selon les directives de l'ASF s'y ajoutent. Les seniors et vétérans ainsi que les dames sont traités de la même façon que les actifs.

b) Aggravation <sup>2</sup> A l'exception des amendes fixes pour les avertissements, toutes les amendes peuvent être augmentées dans un cas d'espèce (délit grave, récidive) jusqu'au triple de leur montant minimal.

c) Réduction <sup>3</sup> Dans des cas particuliers (bagatelle, circonstances atténuantes, etc.), l'amende peut être réduite jusqu'à la moitié, à l'exception des amendes fixes pour les avertissements.

d) Juniors <sup>4</sup> Une amende ne peut pas être prononcée à l'encontre de joueur(euse)s juniors qui jouent en équipes juniors. Uniquement les joueurs des catégories de juniors A, B et C peuvent exceptionnellement lors d'un renvoi du terrain être sanctionnés d'une amende. Dans ces cas, les prescriptions d'usage et arrêtées dans ce règlement sont applicables.

### IV. Dispositions finales

#### Directives **Art. 12**

Les autorités de l'AFBJ chargées de la perception des taxes et amendes sont compétentes pour édicter des directives plus précises dans le cadre du présent règlement. Ces dernières doivent être approuvées par le comité central.

#### Abrogation de prescriptions

#### **Art. 13**

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement, tous les anciens règlements sur les taxes et amendes de l'AFBJ sont abrogés, sous réserve des dispositions des statuts et du règlement sur la procédure contentieuse de l'AFBJ.

Entrée en vigueur **Art. 14**

Le présent règlement a été adopté par le conseil de l'association de l'AFBJ lors de sa séance ordinaire du 27 juin 2007. Il remplace celui du 15 février 2007 et entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Conseil de l'Association de football Berne/Jura

Le président:      Le secrétaire:

Jürg Widmer      Patrick Graf

**Annexe 1**  
**au règlement des taxes et amendes de l'AFBJ du 27 juin 2007**

**I. Taxes****1. Taxes générales**

<u>Code</u>	<u>Taxe</u>	<u>Montant</u>
	Frais de dossier	10
	Taxes en fonction du temps, par heure	90

**2. Clubs**

<u>Code</u>	<u>Taxe</u>	<u>Montant</u>
	Droit d'entrée de nouveaux clubs :	
	• Cautions (sans paiement d'intérêts lors d'un remboursement)	2000
	• Taxe d'entrée	500
	Contributions annuelles * :	
	• Contribution forfaitaire par club	500
	• Contribution forfaitaire par équipe active (incl. seniors, vétérans et femmes)	75
	• Contribution par joueur actif	4
	• Contribution de base par membre libre ou club dispensé	50
	Changement de nom	100
	Fusion, division	300
	Annonce d'équipes tardive (après la publication du calendrier de jeu) :	
	• Actifs, seniors, vétérans, femmes	100
	Retrait d'équipes en cours de championnat (après la publication du calendrier de jeu) :	
	• Actifs, femmes, seniors et vétérans	400
	• Juniors A, B et C	200
	• Juniors D et juniores	100
	• Juniors E et F	50
	Déplacements de match:	
	• Déplacement de match à court terme	20 - 50
	• Modification de l'heure du match à court terme	20

<u>Code</u>	<u>Taxe</u>	<u>Montant</u>
	Autorisation d'organiser un tournoi:	
	• Actifs, seniors, vétérans, femmes	50
	• Juniors, juniors féminins	30
	Publicité sur les tenues (par équipe et par saison) :	
	• Actifs, seniors, vétérans et femmes	0
	Participation à la coupe bernoise (par équipe) :	
	• Actifs, seniors et vétérans	50
	• Juniors et juniores	20

### 3. Cours

<u>Code</u>	<u>Taxe</u>	<u>Montant</u>
	Cours de base pour les directeurs/directrices de jeu	50
	Cours de formation continue pour les directeurs/directrices de jeu	10
	Démision en tant qu'A après avoir réussi la formation de base (participation aux frais) :	
	• Au cours de la 1ère et 2ème année	200
	• Au cours de la 3ème année	100

### 4. Cautions (toutes les catégories)

<u>Code</u>	<u>Taxe</u>	<u>Montant</u>
	Opposition	150
	Recours	500
	Protêt (conformément à l'art. 70 du règlement de jeu de l'ASF)	

### 5. Inspection du terrain et de l'éclairage

<u>Code</u>	<u>Taxe</u>	<u>Montant</u>
	Expertise/Inspection du terrain **	60
	Inspection de l'éclairage **	80
	Inspection des buts **	20

\* conformément à l'article 32 des statuts de l'AFBJ

\*\* plus frais de voyage en 2ème classe

## II. Amendes

### 1. Avertissements en championnat

<u>Code</u>	<u>Motif de sanction</u>	<u>Avertissement</u>	<u>Délai</u>	<u>Montant</u>
011	Réclamation			
022	Jeu grossier	1.		20
033	Anti-sportivité			
011	Réclamation			
022	Jeu grossier	2.		30
033	Anti-sportivité			
011	Réclamation			
022	Jeu grossier	3.		50
033	Anti-sportivité			
011	Réclamation			
022	Jeu grossier	4.	1	70
033	Anti-sportivité			
011	Réclamation			
022	Jeu grossier	5.		90
033	Anti-sportivité			
011	Réclamation			
022	Jeu grossier	6.		110
033	Anti-sportivité			
011	Réclamation			
022	Jeu grossier	7.		130
033	Anti-sportivité			
011	Réclamation			
022	Jeu grossier	8.	2	150
033	Anti-sportivité			
011	Réclamation			
022	Jeu grossier	9.		170
033	Anti-sportivité			
011	Réclamation			
022	Jeu grossier	10.		190
033	Anti-sportivité			

## 2. Avertissements en Coupe

<u>Code</u>	<u>Motif de sanction</u>	<u>Avertissement</u>	<u>Délai</u>	<u>Montant</u>
011	Réclamation			
022	Jeu grossier	1.		20
033	Anti-sportivité			
011	Réclamation			
022	Jeu grossier	2.	1	30
033	Anti-sportivité			
011	Réclamation			
022	Jeu grossier	3.		50
033	Anti-sportivité			
011	Réclamation			
022	Jeu grossier	4.	2	70
033	Anti-sportivité			
011	Réclamation			
022	Jeu grossier	5.		90
033	Anti-sportivité			
011	Réclamation			
022	Jeu grossier	6.	3	110
033	Anti-sportivité			

## 3. Avertissements lors de matchs d'entraînement

Les avertissements lors de matchs d'entraînement sont traités de manière analogue aux matchs de championnat (voir chiffre 1). Toutefois, les avertissements prononcés lors de matchs d'entraînement n'entraînent pas de suspensions (excepté pour un deuxième avertissement reçu dans le même match d'entraînement).

#### 4. Expulsions

Principes concernant les sanctions suite à des expulsions

##### Cas de récidive (code 100 – 899)

- Deuxième expulsion : augmentation de la sanction d'1 suspension et d'une amende de Fr. 30.-
- Troisième expulsion : augmentation de la sanction de 2 suspensions et d'une amende de Fr. 50.-
- Quatrième expulsion : augmentation de la sanction de 3 suspensions et d'une amende de Fr. 70.-

Provocation : Au cas où un joueur a été provoqué et que l'arbitre mentionne ce fait dans son rapport, la sanction peut être réduite d'une suspension et de Fr. 10.--.

Plusieurs faits punissables: Au cas où plusieurs faits punissables se cumulent dans la même phase (par ex. réclamation et menaces), le fait le plus grave est sanctionné. La sanction s'élève au minimum à une suspension.

##### Sanction de base, respectivement minimale pour les actes les plus graves

<u>Base</u>	<u>Suspension en jours</u>	<u>Suspension en mois</u>	<u>Amende en franc</u>	<u>Compétence</u>
A 1	6		80	AFBJ
A 2		6	100	AFBJ
A 3		12	150	AFBJ
B 1		18	200	CPC
B 2		24	250	CPC
B 3		30	300	CPC
B 4		36	500	CPC
C 1			500	AFBJ pour des amendes à une personne physique
C 2			2000	AFBJ pour des amendes aux clubs

Particularités : A la place de suspension de plus de 8 matchs d'association, des suspensions peuvent aussi être prononcées jusqu'à une date déterminée.

<u>Code</u>	<u>Motif de sanction</u>	<u>Suspension</u>	<u>Montant</u>
	Deuxième avertissement :		
110	• Réclamation	1	40
120	• Jeu grossier	1	40
130	• Anti-sportivité	1	40
140	• Anti-sportivité / Réclamation	1	40
150	• Anti-sportivité / Jeu grossier	1	40
160	• Réclamation / Jeu grossier	1	40
	Anti-sportivité :		
200	• Jeu de main intentionnelle	1	60
210	• Frapper, jeter, emporter la balle	1	60
220	• Comportement anti-sportif	1	60
230	• Non-observation de la distance lors d'un coup franc	1	60
240	• Sortir du mur	1	60
250	• Tenir	1	60
260	• Quitter le terrain (obstruction)	1	60
	Anti-sportivité grossière :		
310	• Jeu grossier	2	60
320	• Applaudir	2	60
321	• Se moquer de l'arbitre	2	60
360	• Refuser d'indiquer son nom	3	60
361	• Fausse indication de nom	3	60
	Faire échouer une chance de but :		
370	• Retenir l'adversaire	1	60
371	• Renverser / pousser l'adversaire	2	60
372	• Faucher l'adversaire	3	60
	Réclamation violente à l'encontre		
401	• Arbitre	2	60
402	• Arbitre-assistant	2	60
403	• Adversaire	1	60
404	• Coéquipier	1	60
405	• Juge de touche du club	1	60
406	• Fonctionnaire	1	60
407	• Spectateurs	1	60

<u>Code</u>	<u>Motif de sanction</u>	<u>Suspension</u>	<u>Montant</u>
	Cracher (également sans atteindre) contre		
411	• Arbitre *	min. A 3	min. A 3
412	• Arbitre-assistant *	min. A 3	min. A 3
413	• Adversaire	4	60
414	• Coéquipier	4	60
415	• Juge de touche du club	4	60
416	• Fonctionnaire	4	60
417	• Spectateurs	4	60
	Repousser ....:		
421	• Arbitre	min. A 1	min. A 1
422	• Arbitre-assistant	min. A 1	min. A 1
423	• Adversaires	2	60
424	• Coéquipiers	2	60
425	• Juge de touche du club	2	60
426	• Fonctionnaires	2	60
427	• Spectateurs	2	60
	Renverser ....:		
431	• Arbitre	min. A 2	min. A 2
432	• Arbitre-assistant	min. A 2	min. A 2
433	• Adversaires	2	60
434	• Coéquipiers	2	60
435	• Juge de touche du club	2	60
436	• Fonctionnaires	2	60
437	• Spectateurs	2	60
	Jeter la balle (également sans atteindre)		
441	• Arbitre	min. A 2	min. A 2
442	• Arbitre-assistant	min. A 2	min. A 2
443	• Adversaire	2	60
444	• Coéquipier	2	60
445	• Juge de touche du club	2	60
446	• Fonctionnaire	2	60
447	• Spectateurs	2	60
	Jeter de la terre (également sans atteindre)		
451	• Arbitre	min. A 2	min. A 2
452	• Arbitre-assistant	min. A 2	min. A 2
453	• Adversaire	2	60
454	• Coéquipier	2	60
455	• Juge de touche du club	2	60
456	• Fonctionnaire	2	60
457	• Spectateurs	2	60

<u>Code</u>	<u>Motif de sanction</u>	<u>Suspension</u>	<u>Montant</u>
	Jeter de la neige (également sans atteindre)		
461	• Arbitre	min. A 2	min. A 2
462	• Arbitre-assistant	min. A 2	min. A 2
463	• Adversaire	2	60
464	• Coéquipier	2	60
465	• Juge de touche du club	2	60
466	• Fonctionnaire	2	60
467	• Spectateurs	2	60
500	Réclamation répétée	2	60
	Injure (geste médisant) contre ....:		
511	• Arbitre	2	60
512	• Arbitre-assistant	2	60
513	• Adversaire	2	60
514	• Coéquipier	2	60
515	• Juge de touche du club	2	60
516	• Fonctionnaire	2	60
517	• Spectateurs	2	60
	Injure (mot médisant) contre .....:		
521	• Arbitre	3	60
522	• Arbitre-assistant	3	60
523	• Adversaire	1	60
524	• Coéquipier	1	60
525	• Juge de touche du club	1	60
526	• Fonctionnaire	1	60
527	• Spectateurs	1	60
	Injure grossière (geste médisant) contre ....:		
611	• Arbitre	4	60
612	• Arbitre-assistant	4	60
613	• Adversaire	2	60
614	• Coéquipier	2	60
615	• Juge de touche du club	2	60
616	• Fonctionnaire	2	60
617	• Spectateurs	2	60

Code	<u>Motif de sanction</u>	<u>Suspension</u>	<u>Montant</u>
	Injure grossière (mot médisant) contre ...:		
621	• Arbitre	4	60
622	• Arbitre-assistant	4	60
623	• Adversaire	2	60
624	• Coéquipier	2	60
625	• Juge de touche du club	2	60
626	• Fonctionnaire	2	60
627	• Spectateurs	2	60
	Menace par des gestes contre ...:		
651	• Arbitre	5	60
652	• Arbitre-assistant	5	60
653	• Adversaire	2	60
654	• Coéquipier	2	60
655	• Juge de touche du club	2	60
656	• Fonctionnaire	2	60
657	• Spectateurs	2	60
	Menace par des mots contre ...:		
661	• Arbitre	5	60
662	• Arbitre-assistant	5	60
663	• Adversaire	2	60
664	• Coéquipier	2	60
665	• Juge de touche du club	2	60
666	• Fonctionnaire	2	60
667	• Spectateurs	2	60
	Tentative de voie de fait (coup de pied) à ...:		
701	• Arbitre *	min. B 1	min. B 1
702	• Arbitre-assistant *	min. B 1	min. B 1
703	• Adversaire	4	60
704	• Coéquipier	4	60
705	• Juge de touche du club	4	60
706	• Fonctionnaire	4	60
707	• Spectateurs	4	60
	Tentative de voie de fait (coup de poing) à ...:		
711	• Arbitre *	min. B 1	min. B 1
712	• Arbitre-assistant *	min. B 1	min. B 1
713	• Adversaire	4	60
714	• Coéquipier	4	60
715	• Juge de touche du club	4	60
716	• Fonctionnaire	4	60
717	• Spectateurs	4	60

<u>Code</u>	<u>Motif de sanction</u>	<u>Suspension</u>	<u>Montant</u>
	Tentative de voie de fait (claque) à ...:		
721	• Arbitre *	min. B 1	min. B 1
722	• Arbitre-assistant *	min. B 1	min. B 1
723	• Adversaire	4	60
724	• Coéquipier	4	60
725	• Juge de touche du club	4	60
726	• Fonctionnaire	4	60
727	• Spectateurs	4	60
	Tentative de voie de fait (coup avec le coude) à ...:		
731	• Arbitre *	min. B 1	min. B 1
732	• Arbitre-assistant *	min. B 1	min. B 1
733	• Adversaire	4	60
734	• Coéquipier	4	60
735	• Juge de touche du club	4	60
736	• Fonctionnaire	4	60
737	• Spectateurs	4	60
	Tentative de voie de fait (coup de genou) à ...:		
741	• Arbitre *	min. B 1	min. B 1
742	• Arbitre-assistant *	min. B 1	min. B 1
743	• Adversaire	4	60
744	• Coéquipier	4	60
745	• Juge de touche du club	4	60
746	• Fonctionnaire	4	60
747	• Spectateurs	4	60
	Voie de fait (coup de pied) à ...:		
801	• Arbitre *	min. B 2	min. B 2
802	• Arbitre-assistant *	min. B 2	min. B 2
803	• Adversaire	4	60
804	• Coéquipier	4	60
805	• Juge de touche du club	4	60
806	• Fonctionnaire	4	60
807	• Spectateurs	4	60
	Voie de fait (coup de poing) à ...:		
811	• Arbitre *	min. B 2	min. B 2
812	• Arbitre-assistant *	min. B 2	min. B 2
813	• Adversaire	4	60
814	• Coéquipier	4	60
815	• Juge de touche du club	4	60
816	• Fonctionnaire	4	60
817	• Spectateurs	4	60

<u>Code</u>	<u>Motif de sanction</u>	<u>Suspension</u>	<u>Montant</u>
	Voie de fait (claque) à ...:		
821	• Arbitre *	min. B 2	min. B 2
822	• Arbitre-assistant *	min. B 2	min. B 2
823	• Adversaire	4	60
824	• Coéquipier	4	60
825	• Juge de touche du club	4	60
826	• Fonctionnaire	4	60
827	• Spectateurs	4	60
	Voie de fait (coup avec le coude) à ...:		
831	• Arbitre *	min. B 2	min. B 2
832	• Arbitre-assistant *	min. B 2	min. B 2
833	• Adversaire	4	60
834	• Coéquipier	4	60
835	• Juge de touche du club	4	60
836	• Fonctionnaire	4	60
837	• Spectateurs	4	60
	Voie de fait (coup de genou) à ...:		
841	• Arbitre *	min. B 2	min. B 2
842	• Arbitre-assistant *	min. B 2	min. B 2
843	• Adversaire	4	60
844	• Coéquipier	4	60
845	• Juge de touche du club	4	60
846	• Fonctionnaire	4	60
847	• Spectateurs	4	60
	Voie de fait (coup de boule) à ...:		
851	• Arbitre *	min. B 2	min. B 2
852	• Arbitre-assistant *	min. B 2	min. B 2
853	• Adversaire	4	60
854	• Coéquipier	4	60
855	• Juge de touche du club	4	60
856	• Fonctionnaire	4	60
857	• Spectateurs	4	60
887	Événements spéciaux dans le match	...	...

\* annonce et demande à la CPC

### 5. Sanctions contre les entraîneurs, les fonctionnaires, les spectateurs et les juges de touche du club

Les sanctions suivantes sont majorées d'une amende supplémentaire de Fr. 100.--, au cas où un renvoi du terrain a été prononcé par l'arbitre.

<u>Code</u>	<u>Motif de sanction</u>	<u>1er cas</u>		<u>récidive*</u>	
		<u>Suspension</u>	<u>Montant</u>	<u>Suspension</u>	<u>Montant</u>
911	Réclamation et anti-sportivité contre l'arbitre ou les arbitres-assistants		100		
913	Injures à l'arbitre ou aux arbitres-assistants		200		
	Injures grossières à l'arbitre ou aux arbitres-assistants		300		
914	Menaces à l'arbitre ou aux arbitres-assistants		400		
	Simple voies de fait contre l'arbitre ou les arbitres-assistants		600		
	Voies de fait contre des joueurs ou des spectateurs		400		
920	Exercice insatisfaisant de la fonction de juge de touche du club		50		
922	Voie de fait contre l'arbitre par les juges de touche du club	min. B 1	1000 **	min. B 1	1000 **

\* conformément à l'art. 11

\*\* Au cas où n'est pas connu comme fonctionnaire de club, autrement annoncé à la CPC

### 6. Sanctions contre un joueur pour délits avant, pendant ou après le match, lesquels n'ont pas été sanctionnés par un carton rouge (par ex. annonce par l'inspecteur)

<u>Code</u>	<u>Motif de sanction</u>	<u>1er cas</u>		<u>Récidive</u>	
		<u>Suspension</u>	<u>Montant</u>	<u>Suspension</u>	<u>Montant</u>
987	Événements spéciaux avant, pendant, après le match	...	...	...	...

**7. Sanction contre les clubs**

<u>Code</u>	<u>Motif de sanction</u>	<u>Montant</u>
	Forfait :absence (annonce au plus tard le jour avant le match) :	
1001	• 2ème/3ème ligue	300
1001	• 4ème/5ème ligue	200
1001	• Seniors, vétérans, dames	150
1001	• Juniors (CCJL)	200
1001	• Juniors, autres catégories	100
1001	• Football des enfants (juniors E) : simples matchs	Blâme
1001	• Football des enfants (juniors E/F) : tournois	100
	Forfait :absence (annonce seulement le jour du match) / abandon du terrain / arrêt du match :	
1002	• 2ème/3ème ligue	500
1002	• 4ème/5ème ligue	400
1002	• Seniors, vétérans, dames	350
1002	• Juniors (CCJL)	400
1002	• Juniors, autres catégories	300
1002	• Football des enfants (juniors E) : simples matchs	100
1002	• Football des enfants (juniors E/F) : tournois	200
	Forfait : (joueur suspendu ou pas qualifié)	
1003	• 2ème ligue	250
1003	• 3ème ligue	200
1003	• 4ème ligue	150
1003	• 5ème ligue	130
1003	• Seniors, vétérans, dames	150
1003	• Juniors (CCJL)	150
1003	• Juniors, autres catégories	120
11501	Présentation tardive de la carte de match ou des passeports	30
11505	Pas de pièce d'identité (avec photo) valable dans le cas de passeports manquants (à partir des juniors B et plus vieux)	500
11510	Equipement des joueurs non conforme	50
11522	Absence du juge de touche du club	50
11523	Vente de boissons en bouteille en verre	50
11524	Installations insuffisantes	50
11525	Sécurité insuffisante sur et autour du terrain	200

<u>Code</u>	<u>Motif de sanction</u>	<u>Montant</u>
11526	Comportement anti-sportif de plusieurs joueurs non identifiés	200
11527	Menaces envers l'A et/ou les AA par plusieurs joueurs non identifiés	400
11528	Anti-sportivités de spectateurs/supporters	200
11529	Anti-sportivités graves de spectateurs/supporters	400
11530	Convocation non concertée de l'A	50
11541	Changement de terrain non concertée	50
11547	Renvoi de match non concerté (sans autorisation du service de piquet / de l'homme de confiance)	100
11553	Quatre joueurs et plus sanctionnés par club et match	50
	Annonce des données de match (par ex. coup d'envoi) :	
11571	• Coup d'envoi annoncé faux	20
11572	• Coup d'envoi annoncé tardivement	20
11573	• Coup d'envoi pas annoncé	20
	Juniors D	
	• Rapport de match non-affranchi	Blâme
11592	• Rapport de match / cartes des joueurs tardif/ves ou manquant/es	50
11594	• Joueurs sans passeport	10
	Zéro points, zéro buts :	
11601	• Actifs, seniors, vétérans et dames	40
11602	• Juniors et juniores	20
	Assemblée des délégués / réunion officielle de l'association :	
12001	• Absence à l'assemblée des délégués	300
12005	• Départ prématuré de l'assemblée des délégués	100
	• Absence à la réunion officielle de l'association (après un avertissement d'amende préalable)	100 – 300
	• Non-respect d'une convocation comme témoin aux débats d'une procédure d'opposition ou de recours (après un avertissement d'amende préalable)	200

---

<u>Code</u>	<u>Motif de sanction</u>	<u>Montant</u>
	Publicité non autorisée sur les tenues	100

## **Annexe 2**

### **au règlement des taxes et amendes de l'AFBJ du 27 juin 2007**

#### **1 Principes**

**1.1** La CA peut prononcer les mesures disciplinaires suivantes:

- avertissement
- blâme
- interdiction de terrain
- amendes jusqu'à Fr. 500.-- par fait
- rétrogradation
- suspension jusqu'à 6 mois
- invitation à la démission
- demande de radiation adressée à la CA ASF

**1.2** Les infractions suivantes sont réglées de façon autonome sur le plan administratif dans le cadre des présentes directives par le département administratif :

- fautes dans le rapport
- transmission tardive du rapport
- non-présentation ou retard pour la direction du jeu
- non-présentation ou retard aux débats (par ex. Commission disciplinaire AFBJ lors de débats à une procédure d'opposition ou de recours).
- absences non motivées à des cours obligatoires
- résultats pas annoncés (Swiss Football Phone)

**1.3** Les infractions de membres faisant partie du cadre de l'instruction dans la fonction d'A, AA, inspecteur ou instructeur sont jugées exclusivement par la CA dans le cadre de ses compétences.

**1.4** Droit de recours : Les dispositions des statuts AFBJ sont applicables. L'information sur les voies de recours doit selon le règlement être explicitement citée dans chaque ordonnance.

#### **2 Rapport**

**2.1** Les fautes dans le rapport sont sanctionnées comme suit :

- 1ère faute = avertissement
- 2ème faute = avertissement
- 3ème faute = avertissement et amende de Fr. 40.--
- 4ème faute = avertissement et amende de Fr. 60.--
- 5ème faute = avertissement et amende de Fr. 90.--
- à partir de 6 fautes = la CA décide sur d'autres sanctions

Les fautes durant une saison (du 1.7. au 30.6.) sont prises en compte.

Pendant la 1ère année de leur fonction, les arbitres débutants seront rendus attentifs à des fautes dans leur rapport. Normalement, il est renoncé à leur décerner une amende.

- 2.2** Pour les fautes suivantes dans le rapport (sans carte des joueurs), une amende de Fr. 20.- est prononcée qui s'ajoute aux sanctions selon chiffre 2.1 aussi longtemps que le maximum fixé sous 1.1 n'est pas dépassé:
- non-respect du délai pour la transmission du rapport d'A  
Définition : - matches le week-end (ve.-di.) = timbre postal du lundi  
                  - matches en semaine (lu.-je.) = timbre postal du jour suivant
  - pas de ou fausse annonce du résultat
  - liste de joueurs incorrecte
  - pas d'annonce de résultat à Swiss Football Phone (le jour du match)

Les amendes pour ces manquements sont fixées comme suit :

1ère faute = amende de Fr. 20.--

2ème faute = amende de Fr. 40.--

3ème faute = amende de Fr. 60.--

4ème faute = amende de Fr. 90.--

5ème faute = amende de Fr. 120.--

à partir de 6 fautes = la CA décide d'autres sanctions

- 2.3** Pour les A qui n'ont pas encore 18 ans révolus, l'amende est remplacée dans tous les cas par un avertissement écrit.
- 2.4** Les rapport d'A d'autres régions contenant des fautes sont transmis au président de la CA compétente.
- 2.5** Les A ou AA qui ne répondent pas ou plus aux exigences techniques ou administratives peuvent être convoqués à des cours supplémentaires. Dans des cas répétés, la CA peut exiger la démission des arbitres en faute ou demander leur radiation à la CA de l'ASF.

### **3 Mutations**

Les A, AA, inspecteurs et instructeurs sont tenus de communiquer à l'AFBJ l'éventuel changement d'adresse, de n° de téléphone, etc. Ils reçoivent à cet effet au début du tour préliminaire et du deuxième tour un formulaire contenant leurs données personnelles sur lequel il doivent apporter les changements nécessaires à l'attention du secrétariat. Si toutes les données personnelles sont correctes, ils ne doivent pas retourner le formulaire. Si le formulaire n'est pas retourné, les données qu'il contient seront supposées correctes.

La CA se réserve de demander de temps en temps de retourner dans tous les cas le formulaire. Le non-respect de cette instruction est sanctionné d'une amende de Fr. 20.00 (plus frais administratifs) et une suspension temporaire de la convocation de l'A concerné.

#### 4 Cours

- 4.1** Les absences non motivées à des cours obligatoires sont sanctionnées d'une amende de **Fr. 100.00**. Le Ressort 2 compétent (resp. R1) prononce les sanctions après avoir reçu les listes contrôlées des cours. Les motifs valables sont ceux mentionnés dans la convocation. Les excuses ne parvenant au responsable du cours ou à la CA seulement après les cours sont jugées cas par cas par la CA. La décision de la CA, si l'excuse n'est pas acceptée, sera communiquée à l'A/AA concerné.
- 4.2** La CA sanctionne d'une amende de Fr. 50.-- les arbitres qui présentent une excuse qui n'est pas entièrement acceptable.
- 4.3** Les A qui durant les deux dernières années n'ont pas suivi un cours obligatoire sans présenter d'excuse, seront sanctionnés d'une amende de Fr. 100.00 et seront de plus rétrogradés d'une ligue (n'est pas valable pour les A des catégories Juniors et 5ème ligue).
- 4.4** Les A ou AA qui n'ont pas suivi trois cours obligatoires durant les deux dernières années, sont sanctionnés comme suit :
- 3 absences non motivées                      demande de radiation à la CA ASF
  - dans tous les autres cas                      La CA décide au cas par cas
- L'appréciation est effectuée après la fin du tour préliminaire et à la fin de la saison.
- 4.5** Les A ou AA qui ne signent pas la feuille de présence sont considérés comme absents et sanctionnés en conséquence
- 4.6** Cours obligatoires:
- cours de base, bloc I
  - cours de base pour AA
  - causerie pour A
  - perfectionnement pour AA
  - Causerie d'après-cours

#### 5 Nombre de matches arbitrés

Si un A ou AA n'a pas arbitré un nombre suffisant de matches sans motif valable durant la saison, la CA demande la radiation auprès de la CA ASF. En cas d'accident/de maladie et d'autres raisons valables, la CA décide sur le nombre de matches à arbitrer.

## **6 Cas spéciaux**

- 6.1** En cas de non-présentation ou présentation tardive à la direction du jeu, une amende de minimum Fr. 100.00 jusqu'à maximum Fr. 250.-- est prononcée si l'A ou l'AA sont responsables. En cas de récidive, la CA peut demander la radiation auprès de la CA ASF.
- 6.2** Les avertissements ou expulsions non rapportés sont jugés cas par cas par la CA. En principe, chaque infraction de ce genre entraîne une suspension et une amende de minimum Fr. 100.00 jusqu'à maximum Fr. 250.00.
- 6.3** Des incidents et le comportement négatif des A, AA, inspecteurs et instructeurs qui ne sont pas mentionnés par les présentes directives sont jugés par la CA suivant les documents apportés. Elle prend les mesures nécessaires.
- 6.4** En cas d'inobservation d'une convocation à une audience en qualité de témoin dans le cadre d'une procédure d'opposition ou de recours, une amende de Fr. 200.-- est prononcée contre la personne absente.

## **7 Encaissement**

A toute amende s'ajoute des frais administratifs de Fr. 10.00.

Les ordonnances d'amende font l'objet d'un envoi non recommandé avec un délai de paiement de 30 jours. En cas de non-respect du délai de paiement, l'encaissement est effectué auprès du club, à qui ce fait est communiqué.

## **8 Requalification**

La CA peut en tout temps procéder à des requalifications.

## **9 Généralités**

Chaque A/AA a la possibilité de faire recours contre la radiation en payant au préalable la taxe prévu selon les directives CA ASF.

## **10 Droit de recours**

Les dispositions des statuts AFBJ sont applicables.